

Règlement de l'appel à candidature

Programme Entrepreneurs d'Intérêt Général

Promotion 4

Mai 2020

Préambule

Le programme Entrepreneurs d'Intérêt Général (EIG) est piloté par le département Etalab au sein de la Direction interministérielle du numérique.

Après 3 ans de financement par le Programme d'investissements d'avenir, le programme EIG dispose d'un financement pérennisé par la loi de finances pour 2020¹.

Le programme EIG poursuit deux objectifs :

- Encourager la transformation numérique de l'administration notamment par la diffusion de nouvelles méthodes de travail (agiles, centrées sur l'utilisateur) et de l'open source, open data, accessibilité et l'internalisation des expertises numériques au sein de l'administration, en construisant des parcours d'excellence pour de nouveaux profils ;
- Accélérer la capacité d'expérimentation et de modernisation de l'État via des projets concrets et à fort impact (défis).

Tous les ans, une promotion d'entrepreneurs d'intérêt général (ou EIG), rejoint l'administration pour une période de 10 mois afin de résoudre, par équipe de 2 ou 3 et avec une équipe projets d'agents publics, des défis de transformation numérique de l'administration. Ces défis ont été préalablement sélectionnés par un jury dans le cadre d'un appel à projets.

Les administrations lauréates du programme bénéficient d'un accompagnement de la DINUM et peuvent également bénéficier du co-financement de la rémunération des EIG qu'elles accueillent.

En 2020, une quatrième promotion de 41 EIG intègrera l'administration pour relever 17 défis.

Le présent règlement détaille les modalités de l'appel à candidature à destination des candidats au programme (éligibilité, période, critères de sélection, engagements, etc.). Ce règlement présente également les modalités de recrutement des EIG et les engagements pris par les administrations accueillant les EIG.

L'appel à candidatures est ouvert du 4 mai 2020 au 7 juin 2020 à 23h (UTC+1).

¹ https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/html/DB_GPGMPRESSTRATPGM352.htm.

Article 1 – Objectif de l'appel à candidature

L'appel à candidature a pour objectif de sélectionner les 41 EIG qui composeront la 4^{ème} promotion du programme. Il est ouvert du 4 mai 2020 au 7 juin 2020 à 23h (UTC+1).

Il s'adresse à des personnes extérieures à l'administration qui souhaitent aider à développer des projets de transformation numérique en son sein. **Les EIG lauréats seront recrutés en équipe de 2 ou 3 pour une durée de 10 mois afin de travailler sur ces défis avec des équipes de l'administration.**

Des interactions nourries entre l'administration et l'entrepreneur sont essentielles au bon déroulement du défi.

- **Un ou plusieurs mentor(s) opérationnel(s)** (agents publics de l'administration d'accueil) apportent leur expertise de l'administration au sein du défi, s'assure(nt) quotidiennement de la bonne intégration des équipes lauréates au sein du service concerné et met(tent) à leur disposition les éléments nécessaires pour la résolution effective du défi proposé (matériel informatique et bureautique adéquat, intégration dans une équipe projet, réalisation d'échanges réguliers avec entre l'équipe EIG et l'équipe projet, etc.).
- **Par ailleurs, des points de suivi de projet sont effectués mensuellement avec un mentor de haut niveau**, issu de la hiérarchie de la structure porteuse du projet, notamment pour permettre aux entrepreneurs de bénéficier du portage nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Article 2 – Encadrement financier

Les entrepreneurs lauréats sont recrutés sur un contrat d'agent non titulaire de 10 mois, et rémunérés sur une base de 4 000 € net par mois.

L'administration d'accueil établit un contrat de travail avec les entrepreneurs lauréats, comprenant la rémunération susmentionnée.

Pour les administrations bénéficiant d'un co-financement, les crédits leur sont versés par la DINUM par l'intermédiaire d'un décret de transfert en gestion sur un programme budgétaire². Le programme 352 leur accorde une subvention en crédits (titre 2) correspondant au coût total employeur de 4 mois (septembre-décembre 2020) d'une rémunération de 4 000€ nets par mois pour chaque EIG.

A l'issue du jury de l'appel à projets, **un projet de décret de transfert en gestion est rédigé, indiquant, pour chaque projet lauréat, le programme de destination des crédits en titre 2 et le montant de la subvention accordée au titre du programme EIG.** Le projet de décret est ensuite transféré à la Direction du Budget puis mis à la signature du Ministre de l'Action et des Comptes publics.

² A l'exception des administrations appartenant aux Ministères économiques et financiers.

Le projet de décret de transfert est déposé par la DINUM au cours du mois d'octobre 2020, pour une publication du décret en novembre 2020. Les crédits sont alors transférés à l'administration lauréate dès publication du décret.

Les administrations ne disposant pas de programmes budgétaires peuvent établir une convention avec une administration éligible. Cette dernière reçoit les crédits par l'intermédiaire d'un décret de transfert en gestion.

Certaines administrations financent entièrement le recrutement des EIG.

Article 3 – Défis à réaliser

17 défis composent la 4^{ème} promotion du programme EIG. Ils ont été sélectionnés lors d'un appel à projet, suivi d'un jury composé de personnalités des sphères publiques et privées organisé les 24 et 25 mars 2020³.

Une fiche détaillée de chaque défi est disponible par le biais du site du programme : <https://entrepreneur-interet-general.etalab.gouv.fr/defis.html>.

Les 17 défis sur lesquels les candidats sont amenés à se positionner :

Nom du défi	Description	Administration d'accueil
ADEX	Prévenir les conflits d'intérêts dans le domaine médical	Haute Autorité de Santé
Atlas Culture	Visualiser les politiques culturelles territoriales	Ministère de la Culture
CapQualif	Simplifier la remise des titres des marins professionnels	Direction des affaires maritimes, Ministère de la Transition écologie et solidaire
DataMed	Accompagner l'ouverture des données sur les médicaments	Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé
Datalympics	Contribuer à la transparence des fonds publics engagés pour les JOP 2024	Direction du budget, Ministère de l'Economie et des Finances
EIG Link	Assurer la réussite de la promotion EIG 4	Direction interministérielle du numérique

³ La liste des membres du jury est disponible en ligne sur la page d'Etalab :

<https://www.etalab.gouv.fr/programme-entrepreneurs-dinteret-general-decouvrez-les-17-defis-de-la-quatrieme-promotion>.

Enki	Mieux informer les autorités et services d'urgence lors d'une crise	Agence du Numérique de la Sécurité Civile
EnviNorma	Faciliter le contrôle environnemental des sites industriels	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France
France Transition	Faciliter l'accès aux aides publiques à la transition écologique et énergétique	Commissariat général au développement durable, Ministère de la Transition écologique et solidaire
LABEL	Accélérer l'ouverture des décisions de justice	Cour de Cassation
MonitorFish	Améliorer le contrôle des activités des navires de pêche	Centre national de surveillance des pêches, Ministère de la Transition écologique et solidaire
NEOTac	Traiter de manière efficace les situations d'urgence	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Ministère de l'Intérieur
Open Collectivités	Simplifier l'accès aux informations financières et statistiques des collectivités locales	Direction générale des collectivités locales
Opérations 18	Optimiser l'utilisation des capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
SEDAccord	Faciliter la collecte des archives numériques publiques	Programme interministériel d'archivage numérique
SIANCE	Améliorer le contrôle des activités nucléaires	Autorité de sûreté nucléaire
SSP Datalab	Améliorer la statistique publique à l'aide de nouvelles techniques et outils de traitement de données	Insee

Article 4 – Conditions d'éligibilité

La candidature est faite par une personne physique ; elle ne peut être effectuée au nom d'une personne morale.

Ne peuvent concourir les fonctionnaires ou assimilés des trois fonctions publiques en poste au moment de la décision de la sélection, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent programme.

Ne peuvent concourir les personnes qui seront en scolarité dans les deux premiers cycles universitaires.

Article 5 - Dossier de candidature

Les conditions de recrutement des agents non titulaires, notamment les cas de recours, sont prévues, s'agissant des administrations de l'Etat, par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

Dans le cadre de leur candidature :

- Les candidats doivent fournir tous les éléments nécessaires à l'étude de leur candidature : description de leur parcours, leurs expériences et leur contribution au(x) défi(s) choisi(s) ;
- Ils seront amenés à répondre à des questions portant sur leurs expériences et leur motivation pour rejoindre le programme ;
- Ils doivent préciser le ou les profils sur lesquels ils souhaitent se positionner, dans la limite de trois, par ordre de préférence. Si leur préférence ne peut pas être satisfaite, les candidats sont susceptibles de se voir proposer d'auditionner pour un autre défi ;
- Ils pourront estimer les ressources dont ils auraient besoin pour résoudre le défi et participer au programme (matériel, moyens humains, etc.) ;
- Ils doivent obligatoirement fournir un CV au format .pdf. Ils peuvent également fournir un portfolio ou d'autres documents permettant d'apprécier leur candidature.

L'ensemble de ces informations est à fournir via le formulaire suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-eig4>. Celui-ci est également accessible par le biais de la [page d'accueil du site web du programme EIG](#).

Les candidats s'engagent à apporter des éléments complémentaires à leur candidature si cela leur est demandé par l'équipe de présélection (voir article 6).

Toute candidature utilisant un autre canal ne sera pas retenue. **Tout dossier incomplet sera écarté.**

L'administration n'est pas responsable des contributions non reçues à la suite d'une perte, une défaillance, un retard ou une interruption des connexions ou des mauvaises connexions, ou en raison de tout autre dysfonctionnement électronique.

La clôture de l'appel à candidatures aura lieu le **7 juin 2020 à 23h (UTC+1)**.

Article 6 – Sélection des candidats

1. Pré-sélection

Après clôture de l'appel à candidature à la date susmentionnée, les dossiers de candidature sont soumis à une pré-sélection, réalisée par la Direction interministérielle du numérique, en lien avec les mentors opérationnels des défis.

Les candidats inéligibles, les dossiers incomplets, ou les dossiers ne remplissant pas les critères de sélection mentionnés ci-dessus seront écartés.

Les candidats présélectionnés pour être auditionnés par le jury pourront être amenés à apporter des éléments complémentaires à leur candidature, notamment afin d'évaluer leur niveau technique.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés les 29 juin, 30 juin, 1^{er} juillet, 2 juillet et 3 juillet 2020 par un jury. L'équipe en charge du programme est susceptible de formuler des remarques sur les dossiers de candidature qui seront communiqués aux membres du jury en vue de la sélection finale.

2. Critères de sélection

La sélection des candidats par le jury se fait sur la base des critères suivants :

1. Dynamisme, vision, esprit d'initiative, attitude positive, capacité à mener à bien des projets ;
2. Capacité à comprendre le défi, à proposer des orientations stratégiques pour son développement ;
3. Sens de l'intérêt général (ex : contribution à un logiciel libre, engagement associatif, etc.) ;
4. Capacité à s'intégrer dans l'environnement d'une administration publique et interagir avec ses métiers (SI, métier, RH, direction générale, etc.) ;
5. Adéquation entre les compétences et le profil recherché : techniques (compétences en développement web...), design (design de service, design UX, design UI) data science, etc.

Chaque critère est évalué sur une note de 4. Les notes sont additionnées pour donner un score total de 20. Ces notes finales sont utilisées pour départager les candidats.

3. Sélection des entrepreneurs du défi « EIG Link »

Au sein du département Etalab, deux entrepreneurs sont recrutés et financés sur le même dispositif contractuel que les autres EIG (CDD de 10 mois), dans le cadre du défi EIG Link.

Pour ces profils, une connaissance fine de l'administration et du programme EIG est nécessaire, pour faire le pont entre les équipes lauréates et l'administration, et assurer la pérennisation des défis.

4. Composition et engagements du jury

Les membres du jury sont les personnes suivantes :

- Membres du jury ayant sélectionné les défis de la promotion 4⁴ (en fonction de leurs disponibilités) ;
- Mentors opérationnels des défis de la promotion 4 (listés ci-dessous) :

ADEX	Marie Simon	Haute Autorité de Santé
Atlas Culture	Romain Delassus Edwige Millery	Ministère de la Culture
CapQualif	Laurence Denis Nicolas Singellos	Direction des affaires maritimes, Ministère de la Transition écologie et solidaire
DataMed	Mehdi Benkebil Émilie Fauchier-Magnan Florent Robic	Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé
Datalympics	René Carlet	Direction du budget, Ministère de l'Economie et des Finances
EIG Link	Soizic Pénicaud	Direction interministérielle du numérique

⁴ Voir : <https://www.etalab.gouv.fr/programme-entrepreneurs-dinteret-general-decouvrez-les-17-defis-de-la-quatrieme-promotion>

Enki	David Vigier	Agence du Numérique de la Sécurité Civile
EnviNorma	Alexandre Leonardi	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France
France Transition	Clément Bullheel Hélène Costa	Commissariat général au développement durable, Ministère de la Transition écologique et solidaire
LABEL	Claire Herbin Estelle Jond-Necand	Cour de Cassation
MonitorFish	Céline Guillou Célia d'Hervé	Centre national de surveillance des pêches, Ministère de la Transition écologique et solidaire
NEOTac	Marjory Canonne Thierry Hieber	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Ministère de l'Intérieur
Open Collectivités	Raphaël Bévenot Luc Brière	Direction générale des collectivités locales
Opérations 18	Denis Daviau Nicolas Mallejac	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
SEDAccord	Méline Cournil Marion Ville	Programme interministériel d'archivage numérique
SIANCE	Dominique Boina Damien Clément	Autorité de sûreté nucléaire
SSP Datalab	Frédéric Comte	Insee

Les membres du jury :

- ne sont pas rémunérés ;
- s'engagent à respecter les principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que l'égalité de traitement dans l'évaluation des défis ;
- s'engagent à ne pas divulguer, communiquer et promouvoir les documents et autres informations présentés lors de ces sélections ;

- émettent un avis final représentatif de l'ensemble des points de vue exprimés par les membres du jury.

En aucun cas les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur divulgation officielle.

5. Sélection et décision finales

Les membres du jury procèdent à l'audition des candidats pré-sélectionnés et apprécient leur candidature en fonction des critères mentionnés à l'article 6.1. Les membres du jury procèdent au classement des candidats auditionnés (une liste par défi et par profil).

Suite à l'audition des candidats, le jury peut proposer à un candidat auditionné un défi pour lequel il n'aurait pas déposé sa candidature.

Si, suite aux auditions, le jury estime qu'aucun candidat auditionné ne remplit les critères nécessaires pour être sélectionné pour un ou plusieurs profils au sein d'un défi EIG, les mentors porteurs du défi proposent des solutions pour assurer la viabilité du défi. **Le jury se réserve le droit de retirer ce défi de la promotion si aucune solution satisfaisante n'est trouvée.**

La liste finale des candidats sélectionnés est présentée et validée par le directeur de la direction interministérielle du numérique.

Les résultats définitifs seront notifiés aux candidats avant le 20 juillet 2020.

Les lauréats de la promotion sont annoncés publiquement avant le 6 août 2020.

Article 7 – Démarrage des défis

Sauf exception, les EIG lauréats intègrent l'administration le 1^{er} septembre 2020. L'administration porteuse du défi s'engage à réaliser toutes les procédures nécessaires au recrutement et à l'accueil des EIG. **Le jury se réserve le droit de retirer ce défi de la promotion si cet engagement ne peut pas être tenu.**

Article 8 – Engagements des candidats

Les candidats au programme s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du jury ou de l'équipe en charge du programme.

Les candidats s'engagent à :

- **Commencer leur défi à la date de début de la promotion (1^{er} septembre 2020).**
- **S'intégrer dans l'administration et respecter les valeurs du service public (secret professionnel, réserve, neutralité, non cumul d'activité, voir le paragraphe**

« Rappels » ci-dessous). Les EIG doivent se conformer aux procédures administratives et toute contribution créatrice doit s'inscrire dans un objectif d'intérêt général.

- **Les EIG, en tant qu'agents publics, doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux agents publics**, incluant les dispositions ayant trait à la propriété intellectuelle ainsi que les dispositions sur le droit d'accès aux documents administratifs prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.
- **Participer à la vie de la promotion.**
- **Diffuser la culture du programme EIG.** Les EIG s'engagent à partager leur expérience au sein de l'administration et à échanger avec leur environnement de travail. Ils participent également aux opérations de promotion et de communication du programme.
- **Garantir l'esprit d'équipe**, en participant aux sessions d'accompagnement, en échangeant avec la promotion EIG et en notifiant l'équipe en charge du programme de toute remarque concernant l'élaboration du défi et l'intégration dans l'administration d'accueil.

Rappels

Durant ces 10 mois, les lauréats, en tant qu'agents publics, ne peuvent cumuler leur activité avec une autre activité professionnelle que dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée. Ils sont soumis au secret professionnel et au devoir de réserve, ainsi qu'à une obligation de neutralité.

La violation par le lauréat recruté de ses obligations (contractuelles ou quasi statutaires) peut entraîner la rupture de son contrat par l'autorité qui l'a recruté pour motif disciplinaire, sans préavis ni indemnité de licenciement.

Article 9 – Engagements de l'administration

Conformément [au cahier des charges de l'appel](#) à projets, en participant au programme EIG, les administrations dont les défis ont été sélectionnés doivent respecter plusieurs engagements, dont :

- **La transparence et l'ouverture des données**, le partage des ressources créées par les EIG (données, codes sources, méthodes, etc.) et la mutualisation afin de faire bénéficier au maximum d'autres administrations des développements réalisés ;
- **La dynamique de transformation de l'administration**, en garantissant la mobilité et l'autonomie des EIG ainsi que l'investissement des agents membres de l'équipe projet (métiers et DSI) ;

- **Une présence dans la durée, en participant aux sessions d'accompagnement**, aux réunions par défi avec l'équipe de coordination à Etalab, aux rendez-vous avec la direction des administrations centrales, aux événements de promotion du programme et en valorisant les outils de communication mis à disposition par le programme ;
- **La pérennisation des réalisations**, en intégrant dès le début du défi une stratégie de passation avec un ou plusieurs agents publics après le départ des EIG, ou en organisant la pérennisation des EIG dans les services.

En participant à ce programme, les administrations lauréates et les candidats s'engagent à respecter le présent règlement.